Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011124acont-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Budget Principal : contractualisation d'un emprunt de 4,5 Millions d'euros (auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations)

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-3-1 et L1612-1, L2337-3 et R1611-33 et R1611-34 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011124acont-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/01/06 en date du 23 avril 2026 portant approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/02/09 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/OCT/01/26 en date du 8 octobre 2026 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal concernant l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de financer les opérations de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la ville de Bastia a lancé une consultation pour la souscription d'un emprunt de 4,5 millions d'euros, mobilisable au plus tard le 1er décembre ;

Considérant les conditions de la consultation suivantes : emprunt classique à taux fixe ou variable déclinable sur différentes maturités et type d'amortissement. Les montages financiers structurés sont exclus. La mairie se réserve le droit de répartir l'enveloppe entre les différents candidats en fonction de la qualité de l'offre ;

Considérant que sept établissements financiers ont été consultés et trois ont déposé une offre : la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la Société Générale ;

Considérant que la Banque des Territoires a été sollicitée pour son offre à taux préférentiel sur le Livret A, dans le cadre de ses axes Biodiversité, Adaptation au changement climatique et Transport, pour un montant de 1 416 654 €, au titre des opérations suivantes :

- Phase 3 de l'aménagement du Vieux-Port, pour un besoin de financement de 783 654€

- Création de l'îlot de fraîcheur « Café Riche », pour un besoin de financement de 178 000€

- Création du parking relais de Capochja, pour un besoin de financement de 196 000€

- Remplacement des palmiers de la façade maritime de la ville pour un besoin de financement de 259 000€

Considérant que les candidats ont formulé des propositions en taux fixe et variable, avec une structure floorée sur Euribor 3M et sur du Livret A, les maturités proposées variant entre 15 et 30 ans ;

Considérant que les taux proposés par les candidats sont convertis en taux actuariel afin de déterminer les marges réalisées et de comparer les offres, la meilleure étant celle qui présente la marge la plus faible ;

Considérant que le contexte actuel inflationniste haussier pourrait inciter à sécuriser la dette, les taux fixes proposés intégrant déjà ces hausses et étant donc surcotés par rapport aux propositions à taux variables (différence de 3 à 20 points de base suivant certaines offres) ;

Considérant qu'opter pour un taux fixe reviendrait à cristalliser un taux surcoté sur la durée totale de l'emprunt soit 20 à 25 ans ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres dont le rapport figure en annexe, les offres indexées sur le Livret A de la Banque des Territoires et de la Caisse d'Epargne présentent les meilleures marges par rapport aux propositions des autres candidats ;

Considérant qu'il convient de retenir la partition suivante :

- L'offre de la Banque Des Territoires ou Caisse des Dépôts et Consignations, indexée sur le Livret A +0.5% sur une durée de 25 ans, regroupant quatre prêts pour chaque opération susvisée pour un montant global de 1 416 654€

- L'offre de la Caisse d'Epargne indexée sur le Livret A + 1.54% sur 20 ans, pour un montant de 3 083 346€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011124acont-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI et Madame Allison FIESCHI et Madame Josepha OLIVESI ayant voté contre.

DELIBERE

Pour le financement de ces operations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre contrats de prêt, chacun composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 416 654 €, selon les modalités suivantes:

- **Contrat de Prêt 1 : Remplacement des palmiers le long de la façade maritime de Bastia**

• Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

• Montant : 259 000 euros

• Durée d'amortissement : 25 ans

• Périodicité des échéances : Trimestriel

• Index : Livret A

• Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

• Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

• Amortissement : Déduit, échéances prioritaires

• Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

• Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

• Typologie Gissler : 1A

• Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Contrat de Prêt 2 : Création d'un parking relais, situé sur le site Capochja**

• Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

• Montant : 196 000 euros

• Durée d'amortissement : 25 ans

• Périodicité des échéances : Trimestriel

• Index : Livret A

• Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

• Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

• Amortissement : Déduit, échéances prioritaires

• Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011124acont-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Contrat de Prêt 3 : Création d'un ilot de fraicheur, situé sur le site du Café Riche**

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique
- Montant : 178 000 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestriel
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit, échéances prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Contrat de Prêt 4 : Création d'une place végétalisée constitutive d'un îlot de fraicheur, situé dans le Vieux Port**

- Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique
- Montant : 783 654 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestriel
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit, échéances prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011124acont-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.